Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260924-D2026_2409_09-DE

Commune de Camors

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Délibération n° 2026-24/09- 09 : Travaux d'entretien de la voirie hors agglomération et Demande de subvention auprès du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST)

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 20 h 00, le Conseil municipal de la commune de CAMORS, dûment convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET, Maire.

Présents : - JAFFRÉ DANET Christelle - BADOUAL Claudie – FICHER Marie-Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUÉZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick- LE GRAS Jean-Marc – LE LOUER Patrick– LE MAREC Perrine - LONGUÉPÉ Romain –MARTIN Isabelle - PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri - RUP JOLY Judikaëlle - SIMON Nadine –THOMAS David

Absents excusés : - CADORET Philippe (Pouvoir donné à PETITEAU Denis) - MANDOIS Alain (Pouvoir donné à REPOSEUR Georges Henri) - MOUREAUD Carelle (Pouvoir donné à LE GOLVAN Yannick) - PARQUIER Brianne (Pouvoir donné à GUENNEC Corentin)

Madame le Maire informe les membres du Conseil, que, les membres du Comité Consultatif Travaux, lors des deux dernières réunions, ont travaillé sur un projet de réfection de plusieurs voiries communales et leurs abords (création des fossés, revêtements routiers) hors agglomération.
Le montant prévisionnel pour ces travaux s'élève à 370 081 € HT
Madame le Maire propose qu'un dossier soit déposé auprès du Département du Morbihan, au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST), pour l'octroi d'une subvention. Dans le cadre du Programme de Solidarité Territorial applicable à compter du 1er juillet 2026, le plafond des dépenses subventionnées est de 350 000 HT par an et le Taux de Solidarité Départementale (TSD) pour la commune de Camors est de 25 %. Il est possible de contractualiser avec le département sur une période de 3 ans maximum, pour un seul ou plusieurs projets. Dans ce cas, la dépense subventionnable de chaque année s'additionne (donc maximum 1,05 M€ HT) et le taux d'intervention initial reste figé pour la durée du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le lancement d'un programme d'entretien de la voirie communale sur la base d'un investissement estimé à 370 081 € HT soit 444 097,20 € TTC.
Article 2 : de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST). La demande de subvention s'élève à 87 500,00 € soit 25 % du montant des travaux HT dans la limite de 350 000 € HT.
Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les devis relatifs aux travaux
Article 4 : Les dépenses liées à ces travaux feront l'objet d'une prévision au budget principal.

Pour extrait conforme, à Camors, le 24 septembre 2026,

Le Maire, La Secrétaire,

MAIRIE de CAMORS 56 (Morbihan)

Christelle JAFFRÉ DANET Marie-Berchmans FICHER

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de de la légalité »